COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 4 novembre 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 4 novembre 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

ORDRE DU JOUR

Intervention de la cheffe d'escadron Hélène MARTY, commandant la compagnie de gendarmerie de Sarlat : présentation de l'action de la gendarmerie

ACTION SOCIALE
Mise en place de la plateforme Mobilité
Convention de groupement de commandes pour la location de véhicules de service
ECONOMIE
Contrat « Territoire d'industrie Bassin de Brive – Périgord »
Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
Fonds de concours Aménagement carrefour pour l'accès à l'entreprise Melle Dessert à Thenon
URBANISME
Modifications simplifiées de PLU
Avis sur le projet du PPRI du Cern
JEUNESSE
Convention avec Larche pour la garderie des enfants de La Feuillade et de Pazayac
ORDURES MENAGERES
Révision des statuts du SMCTOM de Thiviers
Facturation des composteurs pour le secteur géré par le SMD3
FINANCES
Subventions
Tarifs de location des chaises et des barrières
GESTION DU PERSONNEL
Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi
Contrat d'assurance du personnel
QUESTIONS DIVERSES
Motion sur la réorganisation des services des Finances Publiques

PRÉSENTS :
Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.
Suppléants : Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS
Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Gérard MERCIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

Présents	**42**
Votants :	**48**

Intervention de la cheffe d'escadron Hélène MARTY, commandant la compagnie de gendarmerie de Sarlat : présentation de l'action de la gendarmerie
Mme Hélène Marty nouvelle chef d'escadron de Sarlat a souhaité présenter l'action de la gendarmerie qui consiste à renforcer le lien dans le territoire, notamment avec les élus et les habitants. Elle a rappelé le principe du dispositif de participation citoyenne, les interventions en milieu scolaire, auprès des personnes âgées, la prévention routière. Elle était accompagnée de l'adjudant-chef Ponge qui commande la brigade de Terrasson et qui est adjointe du lieutenant Mondin à la Cob de Terrasson-Montignac.

Début du Conseil 21h10
Le quorum est atteint.
Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2019 est soumis au vote.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la plateforme Mobilité

M. Nicolle, Directeur de l'association ADER Mobilité présente le dispositif de la plateforme Mobilité.

Dans le cadre de la volonté affichée par la Communauté de Communes du Terrassonnais de soutenir et d'accompagner les administrés de son territoire, une étude mobilité avait été conduite en 2017/2018 afin d'identifier les problématiques rencontrées sur cette thématique. Il est ressorti, dans un large consensus, la nécessité d'une coordination accrue des actions et de la présence d'un interlocuteur unique sur l'ensemble de ces questions. Ceci a conduit la Communauté de Communes à envisager la création d'une plateforme mobilité.
La convention a pour objet de définir à compter de l'année 2019 le cadre des relations entre la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et l'association ADER Mobilité concernant la gestion par cette dernière de la plateforme de mobilité. Elle établit leurs engagements réciproques concernant les grandes lignes de leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat.
La plateforme de mobilité durable s'appuie sur quatre grandes missions :
- Une mission d'accompagnement des publics cibles (accueil, information, conseil, orientation, mise en place de diagnostics et parcours mobilité),
- Une mission de prestations de services lorsque les besoins émergents ne sont pas couverts (à partir des besoins et des attentes identifiés sur les territoires par cette structure, celle-ci pourra proposer des outils ou des actions en complément de l'offre existante),
- Une mission de coordination pour les partenaires (création d'une mission de veille de la mobilité permettant une mise en réseau et une implication de tous les acteurs, une évaluation régulière de l'action et une communication autour du projet),
- Centraliser les demandes, observer les besoins, évaluer l'existant et proposer des améliorations aux pouvoirs publics et aux partenaires.

Afin de satisfaire au mieux les objectifs de la plateforme mobilité, l'association ADER Mobilité s'engage à déployer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes une offre de service au plus près des administrés. C'est ainsi que la plateforme mobilité devra à minima trouver sa déclinaison dans les trois communes que sont Hautefort, Terrasson et Thenon. Lorsqu'elles existent, les Maisons de Services au Public devront être un lieu d'accueil de la plateforme afin qu'une offre de service globale et uniforme puisse être déployée.
Le budget prévisionnel du projet est de 25 000 € en année pleine. La Communauté de Communes du Terrassonnais s'engage à verser 6 250€ pour l'animation de la plateforme de mobilité sur l'année 2019.
Cette subvention est non révisable à la hausse. En cas de réalisation à la baisse, l'aide de la CCTPNTH sera proratisée.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de la plateforme Mobilité sur le territoire de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat avec l'association ADER MOBILITE et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Suite aux questions des élus, M. Nicolle précise que ce service vient en complément des autres dispositifs actuellement en place et qui bénéficient souvent à un public bien défini, comme par exemple la Mission locale pour les jeunes de moins de 25 ans.

Il indique également que les voitures ou scooters qui sont loués aux personnes en difficulté de mobilité le sont pour un maximum de 3 mois mais en réalité la location ne dure que quelques jours ou quelques semaines. Cette prestation sert de dépannage en attendant que la personne trouve un autre moyen.

Convention de groupement de commandes pour la location de véhicules de service

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.
La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CIASVH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais **(**CIAST) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides Dordogne Périgord (CIASBDP) conviennent de se grouper pour la mise en œuvre d'un marché public de fournitures courantes et de service relatif à la location longue durée sans option d'achat de véhicules de service neufs. Outre la location de véhicule proprement dit, le titulaire du marché sera en charge de l'ensemble des prestations de maintenance et d'entretien définies au cahier des clauses particulières.
Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en qualité de coordonnateur du groupement.
VU le code de la commande publique,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CIASVH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais **(**CIAST) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides Dordogne Périgord (CIASBDP) pour la passation, le suivi et l'exécution d'un marché relatif à la location longue durée sans option d'achat de véhicules de service neufs,
- **APPROUVE** que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la convention ci-jointe réglant des dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé que c'est un marché pour la location de 244 véhicules de service destinés aux aides à domicile des différents membres du groupement :
Communauté de Communes = 1 véhicule
CIAST = 84 véhicules
CIAS BDP = 90 véhicules
CIAS VH = 69 véhicules
Pour le CIAST, le coût représentera une subvention complémentaire de 30 000€ de la Communauté de Communes, le reste à charge étant porté par la tarification.
Il est prévu dans le marché une option pour des véhicules électriques ou hybrides.

Contrat « Territoire d'industrie Bassin de Brive – Périgord »

Le dispositif « Territoires d'industrie » est un dispositif national, dont le pilotage opérationnel a été confié aux Régions. Il s'agit de flécher prioritairement et de concentrer les moyens et dispositifs de l'Etat et de ses opérateurs, ainsi que les moyens régionaux, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, sur les actions du contrat construit avec le territoire.
A l'échelle nationale, cent-vingt-quatre territoires d'industrie ont été identifiés. Le programme s'articule autour de dix- sept mesures qui peuvent être mobilisées par les territoires et de quatre enjeux majeurs : recruter, innover, attirer et simplifier.
Pour le Pays du Périgord Noir, les six EPCI (Pays de Fénelon, Domme- Villefranche du Périgord, Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Sarlat- Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon- Hautefort) sont intégrés au périmètre du Territoire d'industrie du Bassin de Brive – Périgord, avec les agglomérations de Brive et de Tulle.
Depuis le mois d'avril, l'ensemble des collectivités et la sphère économique représentée par les industriels ont été invités à définir la stratégie et les actions à retenir dans ce cadre. Les éléments relatifs au contrat ont été validés en comité de projet, le 19 juin et le 17 septembre et examinés lors du Conseil d'administration du Pays le 12 juin et de l'Assemblée générale du Pays du 23 septembre. Les actions les plus avancées font l'objet de fiche action. Les

actions en amorçage sont citées dans les documents avec notamment la description sommaire du projet. Les actions en amorçage ne constituent pas des actions non prioritaires mais des actions dont le degré de maturité n'a pas permis aux co- financeurs de se positionner.
Pour le Bassin de Brive – Périgord, les axes stratégiques et les actions retenues sont les suivants :

Axe RECRUTER			
	Action	MO	Coût HT
1	Expérimentation du volontariat en entreprises (VTE) et mesures d'accompagnement par les EPCI volontaires	CA Bassin de Brive	50 000,00 €
2	Déploiement d'une démarche GPEC-T	CA Bassin de Brive CA Tulle	75 000,00 €
3	Etude des besoins en compétences des entreprises (PME et ETI) et des perspectives de développement de la plateforme des métiers du Périgord Noir	PPN	40 000,00 €
4	Création d'un abattoir de volailles grasses	SIDES	4 000 000,00 €
5	Création d'un Bachelor Maintenance Industrielle à Brive	ENSAM	115 000,00 €
Axe INNOVER			
	Action	MO	Coût HT
6	Etude pré- opérationnelle cluster industrie culturelle	EPCI de TI	20 000,00 €
7	Valorisation de la filière bois : étude pré- opérationnelle cluster bois	PPN	42 000,00 €
8	Création d'un espace économique collaboratif	CCI Corrèze	609 000,00 €
9	Création de SARLATECH, espace hybride dédié à l'économie numérique	CC Sarlat Périgord Noir	4 600 000,00 €

Axe ATTIRER			
	Action	MO	Coût HT
10	Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'une zone d'activité à proximité du site de l'aéroport	CA Bassin de Brive	40 000,00 €
11	Définition d'une stratégie d'accueil et d'attractivité économique intégrant un volet foncier	PPN	35 000,00 €
12	Réalisation de plateformes adaptées aux productions industrielles sur les zones d'activités	CA Tulle	1 250 000,00 €
Axe SIMPLIFIER			
	Action	MO	Coût HT
13	Création d'une résidence soleil emploi formation	CC Terrassonnais en PN Thenon Hautefort	300 000,00 €
14	Etude Mobilité	PPN	25 000,00 €
15	Création d'un Hub de l'industrie	PPN	CM : 55 000 Euros/ an Gestionnaires : 70 000 Euros/ an Fonctionnement : 40 000 Euros/an
16	Développement d'une plateforme RH interentreprises sur les 2 TI (Bassin de Brive + interdépartemental Dordogne- Limousin)	CCI Dordogne Périgord Développement	40 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les éléments relatifs au contrat Territoire d'industrie Bassin de Brive- Périgord ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer le contrat et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

L'objectif de la convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Fonds de concours Aménagement carrefour pour l'accès à l'entreprise Melle Dessert à Thenon

Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la commune de Thenon afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à l'entreprise Mlle DESSERTS au lieu-dit La Besse.

Considérant l'intérêt économique de cette entreprise pour notre territoire

Considérant le régime fiscal de la communauté de communes (FPU)

Monsieur le Président propose qu'un fonds de concours soit versé à la commune de Thenon représentant 50% du coût de l'aménagement du carrefour.

VU le CGCT et son article 5214-16 V. « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant total qui s'élève à 20 329,08€TTC, soit 10 164,54€ à la commune de Thenon ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Thenon et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Modification simplifiée du PLU de la commune de Terrasson-Lavilledieu

L'article 2 du règlement de la zone AUY du PLU approuvé en 2009 prévoit que dans le secteur 3AUYb (les Coudonnies) les constructions sont autorisées « dès lors que… [elles] sont incluses dans une opération portant sur l'ensemble de la zone ... »

Pour donner plus de souplesse à la mise en œuvre de la zone d'activités, il est proposé d'élargir le mode d'urbanisation du secteur 3AUb en reprenant la rédaction de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme :

« les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. »

Les autres dispositions du règlement ou du zonage ne sont pas modifiées.

La procédure de modification simplifiée prévoit la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois à la Communauté de Communes et à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les dates de mise à disposition du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.

M. Jean BOUSQUET donne lecture du courrier suivant en indiquant que les élus de Terrasson voteront favorablement :

« M. le Maire étant absent, en concertation avec les adjoints municipaux, il a été décidé de faire les observations suivantes :

Le 6ème point inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce soir porte sur la modification simplifiée du PLU de la ville de Terrasson.

Nous voudrions simplement dire que pour des raisons économiques évidentes, nous ne sommes p)as opposés à cette modification mais que nous aurions souhaité être concertés en amont comme le commande le bon sens.
Une concertation préalable aurait été souhaitable et ce d'autant qu'elle vient remettre pour partie en cause, les principes d'aménagement de la zone des Coudonnies.
Nous rappelons que le classement actuel en zone 3AUYb de la zone n'est pas le fruit du hasard.
Ce zonage, mené en concertation avec la communauté de communes en place, a été décidé lors de l'élaboration du PLU et a fait suite à 2 études du secteur est de la Ville.
Il a été motivé par une volonté communale d'une maitrise du foncier et répond au principe d'une opération d'ensemble pour assurer une progressivité et une cohérence de l'aménagement dans un secteur non suffisamment pourvu en termes de réseaux et pour lequel il convient de préserver la qualité paysagère et environnementale en entrée de ville.
N'ayant aucune connaissance du ou des projets envisagés, nous ne disposons d'aucune visibilité sur leur faisabilité et leur incidence pour notre territoire. (impacts paysager, financier et notamment en terme de réseaux et cohérence d'aménagement).

M. Dominique BOUSQUET explique que ce dossier qui date de plusieurs années nécessite de faire à nouveau des études suite aux évolutions règlementaires. De nombreuses négociations ont lieu depuis deux ans avec les services de l'Etat pour éviter d'avoir à faire une étude environnementale sur l'ensemble de la zone. La Communauté de communes vient d'avoir l'assurance des services que cette étude d'ensemble ne serait pas requise.
Pour installer des entreprises ou pérenniser celles déjà installées, il convient désormais de modifier le PLU puis de racheter les terrains des Fermiers du Périgord. Cependant, auparavant M. le Président souhaite soumettre l'acte de vente à l'avis d'un juriste.

Suite à cette consultation juridique, il a été jugé préférable de suspendre ce dossier.

Modification simplifiée du PLU de la commune de La Bachellerie

Un dossier de modification simplifiée (modification simplifiée n°3) a été établi pour actualiser et préciser les dispositions règlementaires des zones A et N (autoriser les annexes et extension des constructions d'habitation, repérer les bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones, autoriser les constructions de stockage nécessaires aux CUMA en zone agricole, permettre une adaptation des règles d'implantation des constructions agricoles) et simplifier la rédaction de certaines règles d'aspect (articles 11 des zones UA UB UC 1AU).
La procédure de modification simplifiée prévoit la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois à la Communauté de Communes et à la Mairie.
Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les dates de mise à disposition du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **dit** que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de La Bachellerie sera mis à la disposition du public du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 en mairie de La Bachellerie et au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces deux lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

Avis sur le projet de PPRI du Cern

L'Etat a lancé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin du Cern. Ce plan concerne les communes d'Azerat, La Bachellerie, Saint-Rabier, Le Lardin Saint Lazare. La commune de Peyrignac n'est concernée par le bassin versant du CERN que pour une parcelle, de ce fait elle a été exclue du périmètre du PPRI.
Le futur PPRI remplacera l'Atlas des zones inondables existant aujourd'hui.
Les études conduites ont abouti à une cartographie des risques établissant un zonage différencié suivant le niveau du risque (zone bleue et zone rouge). La crue de référence est une crue calculée (supérieure à la plus forte crue connue). Un règlement plus développé que celui de l'Atlas complète le dossier
La consultation des communes et des habitants est prévue d'ici la fin de l'année 2019. L'approbation du PPRI se fera dans le deuxième trimestre 2020.
Lors de l'étude du PPRI, les services de l'Etat ont organisé une concertation avec les communes et la population. Quelques évolutions ont été étudiées, notamment pour la zone d'activités du Grand chemin sur les communes de Le Lardin Saint Lazare et de La Bachellerie.

La communauté de communes souhaite que les dispositions étudiées pour permettre l'agrandissement et la construction de bâtiments d'activités sur la zone de Grand Chemin, dans le cadre d'un projet de renforcement et de diversification des fonctions de cette zone, soient pérennisées dans le règlement du PPRI des communes de La Bachellerie et du Lardin-Saint-Lazare.
Il s'agit d'inscrire la notion d'emprise foncière unique permettant de globaliser les droits à construire dans la zone pour un porteur de projet unique.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des éléments suivants** : les dispositions étudiées pour permettre l'agrandissement et la construction de bâtiments d'activités sur la zone de Grand Chemin, dans le cadre d'un projet de renforcement et de diversification des fonctions de cette zone, doivent être pérennisées dans le règlement du PPRI des communes de La Bachellerie et du Lardin-Saint-Lazare.
  Il s'agit d'inscrire la notion d'emprise foncière unique permettant de globaliser les droits à construire pour un porteur de projet unique.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Convention avec Larche pour la garderie des enfants de La Feuillade et de Pazayac

Une convention doit être conclue avec la commune de Larche pour l'accueil des enfants de La Feuillade et de Pazayac à la garderie mise en place dans les locaux de l'école de Larche le mercredi matin pendant la période scolaire.
Cette convention prévoit une participation financière afin de répartir à part égale, les coûts de fonctionnement entre les différentes communes adhérentes au service après déduction des recettes et quel que soit le nombre d'enfants participant à la garderie.
Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant demandé s'élève à 392,92€ par commune.
Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer cette convention.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de participation aux coûts de fonctionnement de la garderie de Larche
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Révision des statuts du SMCTOM de Thiviers

Vu le code général des collectivités territoriales,
En application de l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, chaque communauté de communes membre du SMCTOM du secteur de Thiviers doit délibérer sur la révision des statuts dans un délai de 3 mois après notification de la délibération du comité syndical.
La révision des statuts du syndicat a été adoptée par délibération n°2019/31 du comité syndical en date du 3 octobre 2019. Elle concerne :

- Le changement de nom d'un membre du syndicat = La Communauté de Communes Périgord-Limousin ~~des Marches du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac~~ pour les communes de : CHALAIS, LA COQUILLE, CORGNAC SUR L'ISLE, EYZERAC, FIRBEIX, JUMILHAC LE GRAND, LEMPZOURS, MIALLET, NANTHIAT, NANTHEUIL, NEGRONDES, SAINT FRONT D'ALEMPS, SAINT JEAN DE COLE, SAINT JORY DE CHALAIS, SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS, SAINT PAUL LA ROCHE, SAINT PIERRE DE COLE, SAINT PIERRE DE FRUGIE, SAINT PRIEST LES FOUGERES, SAINT ROMAIN SAINT CLEMENT, THIVIERS, VAUNAC.
- La composition du Comité syndical à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020 : Le comité syndical est composé de : 1~~2~~ délégué~~s~~ titulaire~~s~~ et 1 ~~2~~ délégué~~s~~ suppléant~~s~~ par commune membre d'une communauté de communes adhérente au syndicat mixte, élus par le conseil communautaire ; Le suppléant ne siège qu'en cas d'absence du délégué titulaire. Le mandat de chaque délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical. En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son dans un délai d'un mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** sans réserve la révision des statuts du SMCTOM du secteur de Thiviers décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Facturation des composteurs pour le secteur géré par le SMD3

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'exercice de la compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes adhère au SMD3.
Il rappelle que la Communauté de Communes participe à des opérations de commande groupée de composteurs pour un coût de :
Composteurs 300 litres = 10€HT et Composteurs 600 litres = 20€HT.
Le SMD3 facture la marchandise à la Communauté de Communes en lieu et place des communes. Parallèlement, la Communauté de Communes émet des titres de recettes en euros TTC à l'encontre des administrés qui en font la demande afin de récupérer les fonds.
Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire d'émettre des titres de recettes en euros TTC à l'encontre des administrés, acquéreurs des composteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à émettre des titres de recettes en euros TTC à l'encontre des administrés, acquéreurs des composteurs.

Subvention complémentaire à l'association Infodroits

L'association Infodroits propose des permanences bimensuelles gratuites d'information juridique le deuxième et quatrième vendredi de chaque mois de 10h à 12h à Terrasson (Tour Jeanne d'Arc) sur rendez-vous (05.53.35.34.03).
Bilan 2018 : 22 permanences – 61 usagers
La subvention votée par le conseil communautaire le 17 juin 2019 (DE2019071) était basée sur le montant 2018 (675€). Or le conseil d'administration de l'association avait augmenté le tarif au vu de l'augmentation des charges courantes. L'association demande une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 730€.
Il convient donc d'accepter le versement d'une subvention complémentaire de 55€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association InfoDroits une subvention complémentaire 2019 de 55€,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Participation financière pour l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne se mobilise pour défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation du tissu artisanal avec la mise en place d'une charte de soutien à l'artisanat et la promotion d'un crédo simple mais qui sert de grands enjeux « Vivons local, Vivons artisanal ! ».
Pour le déploiement de cette opération (envoi d'un kit de communication aux 703 artisans du territoire et large plan de communication), il est demandé une participation financière de 2408€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne une participation financière d'un montant de 2 408€ pour le déploiement de la charte de soutien « Vivons local Vivons artisanal » ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Subvention à l'association « Les Bras Ka'C »

Cette proposition de délibération donne lieu à divers échanges entre élus pour l'octroi de la subvention à cette nouvelle association sur Terrasson.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Considérant la demande de subvention de l'association Les Bras Ka'C, domiciliée à Terrasson, qui a pour objet la rencontre, l'échange et le développement de l'art musical et de la musique populaire.
Projets 2019/2020 : création d'une formation musicale de rue (banda), d'une formation percussions de rue (batucada) et l'ouverture d'une classe d'éveil musical par la percussion.
Monsieur le Président propose d'attribuer à l'association une subvention de 200€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 9 Abstentions),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Les Bras Ka'C une subvention d'un montant de 200€ ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Subvention à l'association « The Twin's 4L »

M. VALADE indique qu'il vote Contre l'attribution d'une subvention pour ce projet en raison de l'impact écologique de cette démarche (plusieurs centaines de véhicules anciens dans le désert).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Considérant la demande de partenariat financier de l'association The Twin's 4L domiciliée au Lardin Saint Lazare concernant la participation au rallye étudiant 4L Trophy 2020 au Maroc.
Le 4L Trophy est le plus grand rassemblement sportif étudiant européen à but humanitaire. Il consiste à traverser le désert marocain au volant d'une Renault 4L. Au-delà de la dimension sportive, chaque équipe de deux étudiants s'engage à apporter des fournitures scolaires et des équipements sportifs qui seront remis à la Ligue marocaine de protection de l'enfance et dans les villages et écoles tout au long du parcours.
Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 500€ à ce projet.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (47 Pour, 1 Contre),

- **DECIDE** d'attribuer à l'association The Twin's 4L une participation d'un montant de 500€ ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

Tarifs de location des chaises et des barrières

En complément du chapiteau, des chaises (100) et des barrières (38) peuvent être louées à la Communauté de Communes. Il est proposé de fixer les tarifs de location, à savoir :
0,76€ par barrière
0,15€ par chaise.

M. le Président retire ce dossier suite à l'intervention d'élus qui souhaitent que la location des chaises et barrières soit faite à titre gracieux dans le cadre de l'aide aux associations.

Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi

Les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité doivent être créés ou supprimés par délibération de la collectivité.
Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions suivantes :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (pôle administration/accueil) à 15 heures hebdomadaires à compter du 14/12/2019 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent
- en parallèle, suppression de l'emploi d'adjoint administratif à 15 heures hebdomadaire.

Avec ces modifications, le tableau des effectifs à compter du 14/12/2019 s'établit ainsi :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein	Service
FILIERE ADMINISTRATIF		**8**	**8**	**6,43**	
Attaché principal	A	1	1	1	Direction
Attaché	A	1	1	1	Direction
Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie	A	2	2	1,9	Urbanisme Economie
Rédacteur	B	1	1	1	Urbanisme
Adjoint Adm ppal 1ère classe	C	1	1	0,6	Compta
Adjoint Adm ppal 2ème classe	C	1	1	0,43	Accueil
Agent d'accueil (contractuel)	C	1	1	0,5	Accueil MSR
FILIERE TECHNIQUE		**9**	**9**	**8,34**	
Technicien Principal 1° classe	B	3	3	3	Urbanisme Technique Assainissement
Agent de maitrise	C	1	1	1	Equipe Terrasson
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	Equipe Hautefort
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	Equipe Terrasson
		2	2	1,7	Equipe Hautefort
Agent technique contractuel (CAE)	C	1	1	0,64	Equipe Hautefort
	TOTAL	**17**	**17**	**14,77**	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs mis à jour ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

Contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents CNRACL permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Il informe l'assemblée que le taux de cotisation du contrat proposé par la CNP passe de 5,67% en 2019 à 5,95€ en 2020 pour tous les risques statutaires (contrat mutualisé par le CDG24 qui permet de lisser le taux en fonction des absences sur l'ensemble des collectivités de Dordogne de moins de 20 agents).

Compte tenu du faible risque au sein de la Communauté de Communes il est proposé de souscrire un contrat individualisé pour les risques : Décès, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Accident de travail.
Le taux de cotisation proposée par la CNP pour 2020 est de 3,54%.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la CNP pour un contrat individualisé pour les risques : Décès, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Accident de travail avec la CNP ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

Motion sur la réorganisation des services des Finances Publiques

L'administration fiscale, représentée par son directeur départemental des finances publiques, a décidé la fermeture prochaine de la trésorerie de Terrasson. **Les élus de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort s'opposent, à travers une motion votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 4 novembre 2019, à ce projet** qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural et à l'ensemble des habitants du territoire.
Alors que des débats émergent sur notre « vivre ensemble » sur nos mobilités et sur la prise en compte de la ruralité, il apparait indispensable de nous mobiliser contre le démantèlement des services publics et leur recentralisation à outrance.
Il est ici question d'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens et de refus affirmé de se voir qualifier de « sous territoire » dans lequel les administrés ne pourraient trouver les réponses de proximité à leurs difficultés.

Nous, élus de la Communauté de Communes de Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, refusons la fermeture de la trésorerie de Terrasson et réaffirmons notre volonté de voir se maintenir sur notre territoire les services publics de proximité immédiate.

****

Fin de la réunion à 22h50

La Secrétaire,
Annie DELAGE

Le Président,
Dominique BOUSQUET